



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 30 JUIN 2017

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 30 JUIN 2017**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017-15

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-16

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-17

PROJET DE SAGE DRAC ROMANCHE (38)

DELIBERATION N° 2017-18

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU EN TANT QU'EPTB

DELIBERATION N° 2017-19

BILAN DU CONTRAT DE DELTA DE CAMARGUE (13)

DELIBERATION N° 2017-20

PAPI D'INTENTION DU BUËCH (05)

DELIBERATION N° 2017-21

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DE L'ASSE (04)

DELIBERATION N° 2017-22

PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DU BREUCHIN (70)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017-15

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2017

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 23 mars 2017.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017-16

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
APPROUVE le compte rendu de la séance du 31 mars 2017.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017-17

PROJET DE SAGE DRAC ROMANCHE (38)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération n°2009-12 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 5 décembre 2012 relative aux orientations du SAGE Drac Romanche,

Vu le projet de SAGE Drac Romanche,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu la présidente de la commission locale de l'eau (CLE) Drac Romanche,

FELICITE les acteurs du territoire pour l'aboutissement de la révision du SAGE, nécessaire pour sa mise en conformité avec le code de l'environnement et sa mise en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI, ainsi que pour l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 29 mai 2017 à l'unanimité;

SOULIGNE l'ampleur des travaux engagés par la CLE et relève notamment :

- l'élaboration des 157 dispositions et 4 règles du projet de SAGE ;
- la prise en compte explicite de l'adaptation au changement climatique qui permettra de sensibiliser les acteurs du territoire et d'éviter la « mal-adaptation » des projets d'aménagement soumis à l'avis à la CLE ;

RECONNAIT la contribution du projet de SAGE Drac Romanche à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures dans les domaines :

- de la préservation de la ressource en eau stratégique pour l'alimentation en eau potable sur les zones de sauvegarde délimitées à ce jour (Eau d'Olle et plaine de Bourg d'Oisans) ;
- de la préservation de la qualité des eaux avec deux règles interdisant les forages profonds et l'exploitation de mines ainsi que l'ajout d'adjuvants lors de la production de neige de culture ;
- de la préservation des zones humides avec l'identification des secteurs prioritaires qui feront l'objet de plans de gestion et une règle interdisant leur assèchement sur certains secteurs ;

DEMANDE à la CLE de s'assurer que la délimitation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau soient menées dans le cadre des contrats de rivière en cours ou à venir, en s'appuyant sur la méthode définie par le guide SDAGE et sur les futures autorités en charge de la compétence GEMAPI ;

DEMANDE également à la CLE :

- de promouvoir l'articulation des enjeux de restauration des milieux aquatiques et des enjeux de lutte contre les inondations auprès des futures autorités en charge de la compétence GEMAPI ;
- de poursuivre la délimitation et de préserver les zones de sauvegarde sur les nappes du Drac aval et de la basse Romanche, et en particulier sur les périmètres de protection des champs captants principaux de Rochefort et Jouchy Pré Grivel ;
- de veiller à ce que les 9 seuils prioritaires au titre de la liste 2 restant à traiter soient rendus franchissables dans le délai réglementaire ;
- d'engager, en lien avec les structures de gestion en charge des contrats de rivière, l'élaboration des plans de gestion des zones humides prioritaires ;

PREND ACTE de l'engagement pris par la CLE pour affiner la cartographie des zones de sauvegarde à l'échelle cadastrale dans les 8 mois suivant la validation du SAGE par la CLE afin de permettre leur bonne prise en compte dans les décisions administratives à venir ;

PREND NOTE du positionnement de la CLE pour concilier l'usage hydroélectricité avec les autres usages et **DEMANDE** à la CLE d'être particulièrement vigilante sur la prise en compte des enjeux de continuité, de morphologie et d'hydrologie des cours d'eau concernés par les projets de valorisation du potentiel hydroélectrique ainsi que, pour ce qui concerne les installations existantes, sur l'impact des éclusées ;

FELICITE la CLE pour la mise en place d'un guide de bonnes pratiques pour la réduction des rejets de substances dangereuses, et l'**ENCOURAGE** à poursuivre le travail auprès des industriels afin que les actions du SAGE visant à réduire ces rejets dans les milieux aquatiques puissent aboutir ;

INVITE la CLE à :

- veiller à la cohérence du SAGE avec les autres démarches concernant son périmètre (SCOT, PLU, PLUi, contrats de rivière, SAGE Drac amont...);
- élaborer un calendrier général de mise en œuvre des dispositions du SAGE ;
- préciser l'évaluation des moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du SAGE, et notamment la répartition des actions entre la CLE et les structures qui portent les contrats de rivière de la Romanche et du Drac aval ;
- engager dès l'approbation du SAGE la construction d'un tableau de bord regroupant les indicateurs pertinents de suivi des milieux et de l'avancement du SAGE ;

ENCOURAGE la CLE à prévoir une révision du SAGE à horizon 5 à 6 ans afin d'intégrer les éléments qui auront alors été produits sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les plans de gestion des zones humides et les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de SAGE Drac Romanche.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017-18

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU
EN TANT QU'EPTB**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPTB ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPTB déposé par le syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) ;

Vu le rapport présenté par le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

PREND ACTE de la volonté du SMBT d'obtenir le statut d'EPTB ;

SOULIGNE l'investissement du syndicat pour traiter de manière intégrée l'ensemble des enjeux relatifs à la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le projet de SAGE, les enjeux de l'aménagement d'une large partie du territoire dans le SCOT, et décliner ces documents de cadrage sous forme d'un programme d'actions transversal au sein du contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT) ;

NOTE AVEC INTERET la cohérence du périmètre sur lequel porte la présente demande de labellisation EPTB avec le périmètre du SCOT et celui du SAGE y compris en mer et **SE FELICITE** que le syndicat porte également le SCOT ;

SOULIGNE l'engagement du syndicat pour conduire la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) « Sète » en s'appuyant sur l'outil de modélisation Vigithau ;

INVITE le SMBT à dynamiser le rôle joué par la CLE, instance légitime pour piloter la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants des lagunes de Thau et Ingril, et à conforter le positionnement du SAGE en encadrement des démarches de gestion contractuelles mises en œuvre sur le territoire au travers du CGITT ;

SOUHAITE que le SMBT étudie les conditions nécessaires à la couverture intégrale de son périmètre en envisageant l'adhésion de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault au syndicat ;

DEMANDE que le SMBT poursuive le travail engagé sur l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des cours d'eau et la mise en œuvre de mesures de gestion, soit directement, soit en appui aux collectivités compétentes en lien avec le déploiement de la compétence GEMAPI ;

DEMANDE que le SMBT produise et partage rapidement, au titre de ses compétences d'EPTB, une réflexion coordonnée permettant à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du territoire concerné par le SAGE de Thau de définir la stratégie de déploiement de la compétence GEMAPI, en envisageant parmi les scénarios à étudier un exercice intégré de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant par transfert ou délégation comme préconisé par le SDAGE et le PGRI ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance du SMBT en tant qu'EPTB.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017-19

BILAN DU CONTRAT DE DELTA DE CAMARGUE (13)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération du comité d'agrément du 5 juin 2012 relative à la validation du dossier définitif du contrat de delta de Camargue,

Vu les dossiers de bilan à mi-parcours du contrat de delta et d'extension du périmètre de ce contrat pour sa phase 2,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale de Marseille de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de delta,

PREND ACTE DU BILAN de la première phase du contrat de delta de Camargue et **FELICITE** le syndicat mixte du parc naturel régional de Camargue pour la qualité du travail effectué et le bon engagement des actions ;

RECONNAIT le bon niveau de mise en œuvre des actions de connaissance, de lutte contre les pollutions domestiques et de préservation et de restauration des zones humides correspondant aux enjeux prioritaires de ce territoire ;

RECONNAIT les avancées importantes sur la connaissance et la quantification des flux de pollutions diffuses du bassin versant de Vaccarès mais **REGRETTE** le bilan mitigé de la première phase du contrat pour les actions de réduction des pollutions diffuses ;

DEMANDE au parc naturel régional de Camargue de porter une attention toute particulière dans la mise en œuvre et le suivi des actions inscrites dans la deuxième phase du contrat sur le volet relatif à la lutte contre les pollutions diffuses agricoles en y consacrant les moyens humains adaptés et en associant la profession agricole dont la mobilisation est une condition de réussite pour la mise en œuvre des actions ;

DEMANDE au parc naturel régional de Camargue un engagement spécifique pour la mise en œuvre et le suivi des actions du volet restauration de la continuité écologique du contrat, en particulier pour les migrateurs amphihalins ;

PREND ACTE ET VALIDE la demande d'extension du périmètre du contrat de delta de Camargue en rive gauche du grand Rhône ;

DEMANDE au parc naturel régional de Camargue de :

- tenir un tableau de bord permettant d'évaluer l'efficacité du contrat et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE (avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et des milieux) ;
- poursuivre la communication sur l'ensemble du projet ;
- réaliser un bilan/évaluation en fin de contrat.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017-20

PAPI D'INTENTION DU BUËCH (05)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la cartographie des risques d'inondation arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2013 pour le territoire à risque important « Riverains du Rhône »,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

FELICITE le syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

SOULIGNE la qualité du travail mené par le SMIGIBA pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention et l'intérêt de ce projet pour le territoire de montagne concerné ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTERET** sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau dont la SLGRI du bassin versant de la Durance ;

ESTIME que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour mettre en œuvre des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux, comme le prévoit la carte 8A du SDAGE 2016-2021, l'articulation entre ces deux thématiques très présentes sur le territoire du Buëch contribuant au caractère innovant de ce PAPI ;

RECOMMANDE :

- de profiter de la démarche PAPI pour mettre à niveau tous les documents d'urbanisme au regard du risque d'inondation ;
- au syndicat, en qualité de structure volontaire pour la prise de compétence GEMAPI, de conduire la concertation nécessaire avant le 1er janvier 2018 pour la prise effective de la compétence ;
- dans cette volonté de prise de compétence GEMAPI, de conduire les études nécessaires à la prévention des inondations en cohérence avec l'ensemble des autres objectifs environnementaux du territoire, notamment en termes de préservation quantitative et qualitative de la ressource ;
- d'améliorer la connaissance des risques et des vulnérabilités du territoire dans le cadre du diagnostic territorial et en déduire une stratégie d'actions hiérarchisée et réaliste pour le PAPI complet ;
- de veiller à l'intégration des enjeux environnementaux dans les futurs projets d'aménagement et à l'évaluation des incidences Natura 2000 du PAPI complet, de façon à faciliter l'obtention des autorisations nécessaires (Natura 2000 mais aussi loi sur l'eau et dérogation relative aux espèces protégées). Par ailleurs, les études doivent permettre d'envisager les solutions alternatives d'aménagement de moindre impact, et si les études amenaient à définir des travaux ayant un impact significatif sur l'environnement, des mesures de réduction ou de compensation seraient à prévoir ;
- de prévoir dans les analyses multicritères le suivi de l'impact sanitaire du PAPI ;
- de mener les actions de l'axe 2, en complémentarité et en cohérence avec le dispositif de surveillance mis en place par le service de prévision des crues² Grand Delta et de veiller au déploiement opérationnel de l'outil RHYTMME ;

RAPPELLE que, dans le cadre du futur PAPI complet, des travaux d'aménagement seront soumis à étude d'impact et qu'il conviendra d'être vigilant sur la notion d'impact cumulé de ces travaux sur le fonctionnement et l'environnement du bassin versant ;

EMET sur ces bases un avis favorable au PAPI d'intention du Buëch.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017-21

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DE L'ASSE (04)

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n°2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de contrat de rivière du bassin versant de l'Asse,

Vu la validation de ce projet en comité de rivière en date du 19 janvier 2017,

Vu le rapport de la directrice de la délégation régionale de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière du bassin versant de l'Asse,

PREND ACTE de la volonté et de l'engagement des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une démarche concertée de gestion des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant de l'Asse ;

RECONNAIT l'importance de la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures et notamment à l'atteinte des objectifs d'état des milieux ;

FELICITE le syndicat pour l'effort de concertation mis en œuvre dans l'élaboration du programme d'actions ;

PREND ACTE AVEC INTERET des actions de restauration des milieux aquatiques mises en œuvre par le syndicat, notamment en matière de restauration de la continuité écologique sur des ouvrages classés en liste 2, de gestion quantitative de la ressource et de protection des zones humides ;

INSISTE sur la nécessité :

- de mettre en place une structuration la plus efficace possible pour porter la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Asse. Cette structuration doit notamment permettre l'exercice conjoint des compétences GEMA et PI, la prise en charge des travaux par un maître d'ouvrage disposant d'une assise technique et financière suffisante afin de ne pas retarder la mise en œuvre du programme de mesures et de maintenir une animation à l'échelle bassin versant ;
- de mettre en œuvre des actions de réduction des nitrates et des pesticides sur le plateau de Valensole ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de préservation des milieux aquatiques et des zones humides de l'Asse et de ses affluents qui constituent un important réservoir de biodiversité du bassin versant de la Durance ;
- d'assurer la contribution des acteurs de l'Asse à la démarche de SAGE qui débute sur le bassin versant de la Durance ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de réaliser un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière des résultats des actions entreprises en première partie du contrat avec un suivi précis sur les actions du SDAGE et du programme de mesures ;
- de réaliser une programmation avec chiffrage, financement et portage des actions de la seconde phase du contrat ;
- de réaliser un bilan en fin de contrat ;

VALIDE LE PRINCIPE d'un réajustement des actions en seconde phase du contrat sur la base du bilan à mi-parcours. Il est notamment indispensable que la 2^e phase permette la mise en œuvre des opérations d'économies d'eau et de transfert étudiées au titre du PGRE dans la 1^{ère} phase du contrat ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de contrat de rivière du bassin versant de l'Asse.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017-22

PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DU BREUCHIN (70)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération n° 2015-29 du comité d'agrément du 11 décembre 2015 sur les orientations stratégiques du SAGE de la nappe du Breuchin,

Vu la délibération de la commission locale de l'eau (CLE) le 16 février 2017 adoptant le projet de SAGE,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SOULIGNE la qualité du travail, la lisibilité et la clarté des documents présentés ;

RECONNAIT la compatibilité du projet de SAGE, plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement, avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

CONSTATE que les maîtres d'ouvrage de ce territoire ont un effort particulier à fournir pour répondre à la réglementation en matière d'eau potable et d'assainissement ;

FELICITE la CLE pour son volontarisme pour traiter avec ambition les principaux problèmes du périmètre du SAGE, en particulier dans les domaines de la gestion quantitative de la ressource, des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau distribuée ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau :

- d'être attentive au respect du calendrier de mise en œuvre des dispositions du SAGE notamment en ce qui concerne le plan de gestion de la ressource en eau ;
- d'engager avec l'ensemble des acteurs concernés, sur la base des éléments déjà en sa possession et sans attendre de nouvelles études, une déclinaison opérationnelle du SAGE avec des objectifs chiffrés pluriannuels et un calendrier précis, tout en mobilisant les moyens financiers et humains adéquats ;

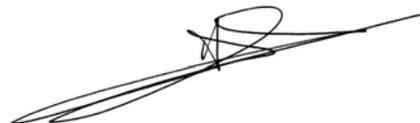
SOULIGNE L'IMPORTANT que la CLE s'implique dans la structuration du territoire, en incitant les EPCI à FP à préparer sans délai la prise de compétence eau potable et assainissement mais aussi en favorisant leur structuration à la bonne échelle pour l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI, en promouvant le scénario de l'émergence d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant de la Lanterne, qui dispose de moyens humains et financiers en adéquation avec les objectifs du SAGE ;

ENCOURAGE la structure porteuse du SAGE à concentrer les moyens techniques, financiers et humains sur les objectifs prioritaires que constituent la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et l'amélioration de la qualité des eaux distribuées, la restauration des milieux aquatiques et la résorption du déficit quantitatif et ses problématiques associées.

Sur ces bases,

EMET un avis favorable au projet de SAGE de la nappe du Breuchin, au vu des enjeux présents sur ce territoire.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

Michel DANTIN